

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
3 avril 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
ANNÉE 2025

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW - Vie associative – Salles municipales » du 1er mars 2025 a rappelé la méthode de calcul des subventions aux Associations Dourgeoises et a exprimé la volonté de la Municipalité de réévaluer le montant de la subvention municipale minimum alloué aux petites associations et de renforcer le soutien aux associations de loisirs.

Cette revalorisation vise à encourager l'engagement bénévole, favoriser la pratique sportive et culturelle, et assurer un soutien équitable aux différentes structures associatives de la commune.

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

- **Associations sportives avec Licences :**
 - ✓ De 0 à 50 adhérents : 10 euros.
 - ✓ De 50 à 100 adhérents : 20 euros.
 - ✓ De 100 à 200 adhérents : 30 euros.
 - ✓ 200 adhérents et plus : 40 euros.
 - ✓ Une subvention de 300 euros sera accordée pour les associations de moins de 30 adhérents.
 - ✓ Bonus de 10 euros par adhérent si 25 % ont moins de 18 ans.
 - ✓ Bonus de 20 euros par adhérent si 50 % ont moins de 18 ans.

- **Associations sportives non licenciées :**
 - ✓ 10 euros par adhérent.
 - ✓ Une subvention de 300 euros sera accordée pour les associations de moins de 30 adhérents.
- **Associations de loisirs :**
 - ✓ **De 0 à 50 adhérents :** 300 euros.
 - ✓ **De 50 à 100 adhérents :** 600 euros.
 - ✓ **Plus de 100 adhérents :** 900 euros.

Un bonus de 100 euros sera proposé aux Associations percevant moins de 1 000 euros de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW - Vie associative – Salles municipales » du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCKET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. Mme MADAU Graziella. M. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José).

Madame DOUTERLUNGNE Marine, Monsieur RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre), Madame DUBOIS Jeanne-Marie, Messieurs VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura), SLEZAK Jimmy et SZYSZKA Jacques étant membres au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

- **VALIDE** les critères de répartition des subventions aux Associations Dourgeoises.
- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Affiliées à une fédération)	
Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football)	22 160 €
Association Basket Courcelles Dourges (basket)	50 000 €
Dourges Association Judo 62	3 700 €
Futsal Club Dourgeois	3 040 €
Karaté-Club Dourgeois	18 500 €
Société de Tir	900 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Non affiliées à une fédération)	
Gymnastique Volontaire	540 €
Musculation et forme	300 €
Roadrunners Flag Football Team	300 €
Semelles au Vent	330 €
AUTRES ASSOCIATIONS DOURGEOISES	
ACPG - CATM - TOE	300 €
AFAF 62	300 €
Amicale du Personnel Communal	300 €

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20250403-DEL02030420

Amicale Polonaise	300 €
Association "Compagnie Les Saltimbanques"	300 €
Association "Les Jean Petits"	300 €
Association pour la Sauvegarde Église Saint-Stanislas	1 500 €
Club de l'Amitié	300 €
Club Maquettes Plastique et Miniatures Dourgeois	300 €
Comité de coordination des Associations Patriotiques DOURGES	300 €
Confrérie du Rosaire	300 €
Cztery Smyki Ba Nie ino	300 €
Décibels Chansons	1 000 €
Don du Sang Bénévole de DOURGES	300 €
Dourges Solidarité	300 €
Église St Piat - participation chauffage	1 500 €
Ensemble Chorale Moniuszko	300 €
Gorale	300 €
Harmonie Municipale	15 000 €
Le Scrabble dourgeois	300 €
Les Amis de l'école Publique (ancien DDEN)	300 €
Les Petits Originaux	300 €
Repair Café	600 €
Team tricocheuse	300 €
Wisla	600 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
AFM Téléthon	300 €
École de Jeunes Sapeurs-Pompiers de la C.A.H.C.	45 €
Institut de Recherche sur le Cancer de Lille	150 €
TOTAL	130 865 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec l'association dont le montant de subvention allouée est supérieur à 23 000 €.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

